



Règlement du Parking Vieille-Ville

1. Les automobilistes utilisent le Parking VIEILLE-VILLE à leurs risques et périls. Sécurité Riviera décline toute responsabilité quant au vol ainsi qu'à tout dommage causé aux véhicules lors de la durée du parcage.
2. Le ticket prélevé au contrôle d'entrée doit être conservé jusqu'à la sortie du Parking. Avant de reprendre la voiture, il sera introduit dans la caisse à prépaiement automatique aux entrées piétons pour paiement de la taxe de parking. La caisse à prépaiement délivre un ticket avec lequel le client dispose de 15 minutes pour sortir du Parking. Dépassé ce temps, le tarif de parking ordinaire entre de nouveau en vigueur. Si le ticket de parking ne peut être présenté, une pièce d'identité sera exigée et il sera perçu une finance de parcage de CHF 30.- pour ticket perdu.
3. Les usagers du Parking sont tenus de :
 - a) se conformer strictement aux instructions du personnel du Parking et de se conformer au présent règlement ;
 - b) se conformer aux instructions figurant sur les panneaux de circulation et de signalisation placés à l'intérieur et à l'extérieur du Parking. Ils sont rendus particulièrement attentifs aux limitations de hauteur (max. 2m.) et de vitesse ;
 - c) quitter les locaux de parcage sitôt après avoir garé leur voiture. Celle-ci doit être immobilisée par le frein à main et l'engagement d'une vitesse. La clé de contact sera retirée, les portes et le coffre seront verrouillés.
4. Il est interdit aux usagers :
 - a) d'entreposer des véhicules dans le parking sans plaques d'immatriculation ;
 - b) d'effectuer des travaux de n'importe quelle nature sur les véhicules à l'intérieur du Parking ;
 - c) d'entreposer dans le Parking des carburants et objets inflammables de tous genres ;
 - d) de garer des véhicules dont le moteur, le réservoir, le radiateur, les carters, etc., ne seraient pas étanches ;
 - e) d'entreposer dans le Parking, sauf dans les poubelles et cendriers placés à cet effet, tout objet, déchet ou autre matière susceptible de nuire à la propreté et à l'ordre du Parking ;
 - f) d'essayer des moteurs ou de les laisser tourner sans raisons.
5. L'utilisateur est invité à annoncer immédiatement à Sécurité Riviera tout dommage qu'il aurait pu causer aux voitures de tiers ou aux installations du Parking. Le propriétaire du véhicule sera tenu pour responsable de tous dommages causés par lui-même ou par les personnes à qui il a confié sa voiture, aux objets ou choses de sa propriété, de celle du Parking ou des autres usagers.
6. Aucun recours n'est possible pour les risques ou dommages consécutifs à un incendie ou un vol subis par sa voiture ou son contenu, dans l'enceinte du Parking, si aucune faute n'est imputable au personnel du Parking.
7. Les automobilistes qui ne sont pas en possession d'un abonnement permanent du Parking et qui désirent garer leur voiture pour plus de 15 jours en permanence doivent s'annoncer à Sécurité Riviera. Au cas où cette recommandation ne serait pas observée, Sécurité Riviera se réserve le droit de bloquer le véhicule.
8. Les automobilistes désireux d'obtenir un abonnement pour l'accès au Parking sont priés de s'adresser à l'Office du stationnement de Vevey ou par mail à stationnement@securiv.ch.
9. Les réclamations sont à adresser par écrit à : Sécurité Riviera, rue du Lac 118, CP 434, 1815 Clarens.

For juridique : Vevey